

### Les CARPA en ordre de marche en dépit de la crise sanitaire <sup>377d7</sup>

Après un temps d'adaptation, l'activité des CARPA a repris son cours en intégrant les mesures de lutte contre la pandémie mais sans dégrader le niveau de sécurité du maniement des fonds de tiers et d'aide juridictionnelle.

La porte est close mais le service est assuré. « Les locaux de l'UNCA [Union nationale des CARPA, NDLR] sont fermés depuis le 16 mars mais l'activité se poursuit en télétravail, et nous assurons une vraie continuité de service, à destination des CARPA et des institutions », affirme Arnaud de la Brunière, président de l'Union nationale des CARPA (UNCA). Une réorganisation qui s'est faite sans grande difficulté car « nous avions déjà 80 % de la capacité à travailler à distance avant la crise sanitaire ».

**Respecter les contraintes de sécurité.** Du côté des CARPA, « il y a eu un petit moment de flottement la première semaine, après l'annonce des mesures de confinement », poursuit-il, un temps de « sidération », suivi d'un temps « d'organisation plus ou moins long selon les situations ». Disponibilité du personnel (tenus de garder ou non leurs enfants, présentant des fragilités en termes de santé, etc.), mise en place des mesures de protection dans les bureaux, adaptation de certains postes en télétravail, accès aux locaux lorsque ceux-ci sont situés dans des palais de justice eux-mêmes fermés... Comme dans toutes les entreprises, il a fallu gérer l'urgence. Avec toutefois une contrainte supplémentaire, en ce qui concerne le travail à distance. « Notre système le permet – la CARPA du Sud-Ouest travaille d'ailleurs de cette façon depuis longtemps – et nous avons apporté assistance aux caisses qui ont voulu instaurer le télétravail pendant la crise », mais « nous estimons que le mettre en place en pleine période de confinement, ce n'est vraiment pas idéal », pointe Arnaud de la Brunière. « Nous gérons des fonds comme les banques », rappelle Karim Benamor, directeur général de l'UNCA, et « c'est pourquoi le réseau CARPA que nous avons développé est très sécurisé. Il est possible de l'étendre de façon à y accéder à distance, mais cela doit se faire en respectant toutes nos préconisations. Il n'est pas question, même dans une situation exceptionnelle telle que celle que nous vivons actuellement, de dégrader la sécurité de notre système. »

**AJ : pas d'interruption des paiements.** En ce qui concerne l'aide juridictionnelle (AJ), « il n'y a pas de rupture dans la capacité des CARPA à verser les crédits d'AJ et il y a eu un paiement le 31 mars », reprend Arnaud de la Brunière. Qui n'exclut pas, néanmoins, « les exceptions qui confirment la règle », notamment si la personne chargée de l'opération est empêchée d'accéder aux locaux pour une raison ou une autre. Ces règlements restent toutefois tributaires de l'activité des bureaux d'AJ, lesquels « fonctionnent peu ou prou » depuis la mise en œuvre des plans de continuité des juridictions et des mesures de protection sanitaire, et alors que l'activité pénale, très pourvoyeuse de dossiers à l'AJ, se poursuit. « Il y a eu des “blancs” pendant quelque temps... Cela se remet en route mais c'est aujourd'hui encore un peu chaotique au niveau des attestations de fin de mission », observe-t-il. Sur ce terrain, le premier interlocuteur de l'UNCA est le Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV). Or, « nous entretenons de très bonnes relations avec la SADJAV et nous n'avons aucune inquiétude sur notre capacité à résoudre, ensemble, les difficultés. »

**Fonds de tiers : pas de répit sur les contrôles.** En ce qui concerne le maniement des fonds de tiers, le traitement des chèques peut prendre un peu plus de temps qu'à l'accoutumée depuis que la distribution du courrier n'est plus assurée tous les jours et parce que les effectifs présents dans les locaux sont réduits ou ne viennent qu'un jour sur deux, par exemple. À Paris, la CARPA a demandé aux avocats de faire toutes leurs opérations par virement. Mais ce n'est pas le cas des autres caisses. « Pour les fonds entrants, faire un virement plutôt qu'un chèque, c'est très bien », relève Karim Benamor, mais « pour les fonds sortants, le fait de remplacer les chèques par des virements implique de procéder à des vérifications pour détecter d'éventuelles fraudes sur les numéros IBAN ». En ce qui concerne les contrôles effectués sur les opérations elles-mêmes, « nous avons bien insisté auprès des CARPA sur le

fait qu'il n'était pas question de baisser le niveau de contrôle », précise Arnaud de la Brunière. Situation exceptionnelle ou pas, « en aucun cas on ne déroge à la procédure », insiste Karim Benamor. Lancé par l'UNCA en début d'année, le programme de mise en conformité des CARPA, désormais assujetties aux mêmes obligations que les avocats en matière de lutte contre le blanchiment, continue d'ailleurs d'être déployé tel que prévu.

**Activité en berne et baisse des encours.** Après plus de 2 mois de mobilisation contre la réforme des retraites, suivis du ralentissement de l'activité provoqué par la crise sanitaire, le niveau des fonds gérés par les CARPA a enregistré une baisse significative ces dernières semaines. « Les CARPA qui m'ont fait remonter cette information ont constaté des baisses de l'ordre de 5 à 10 % des encours entre mi-mars et fin mars », témoigne le président de l'UNCA. Et « si on ajoute à cela le fait que 90 % des opérations de fusion-acquisitions ont été suspendues en raison de la crise sanitaire, je pense que la baisse des encours pourrait atteindre jusqu'à 30 % ». Une situation qui risque de fragiliser l'équilibre économique des caisses car ce sont les intérêts tirés du placement des fonds qui permettent de payer les salaires du personnel et les charges courantes.

**Des impacts à plus ou moins long terme.** Un des enseignements tirés des derniers événements est que « la mécanique des CARPA continue de fonctionner en situation de crise, que nous avons les outils et les process adéquats pour que le circuit entre l'UNCA et les CARPA reste opérationnel », résume Karim Benamor. Autre conséquence prévisible : « cela va conforter la volonté des pouvoirs publics de numériser davantage l'accès au droit et en particulier à l'aide juridictionnelle », estime Arnaud de la Brunière. Prévu pour 2021, le passage de l'AJ du papier au tout numérique doit être toutefois opéré avec précaution afin de n'exclure personne, explique Karim Benamor : « l'AJ est destinée à une population qui peut être très éloignée du numérique – sans accès à FranceConnect, sans identifiant fiscal numérique... – ou à des mineurs, et c'est pourquoi il convient de procéder étape par étape, notamment pour le pénal d'urgence. » Enfin, la situation actuelle devrait aussi avoir des conséquences à plus long terme : « je pense que toutes les CARPA voudront être en mesure de travailler à distance » et « que la crise va accélérer les regroupements » entre caisses, pronostique Arnaud de la Brunière.

**Miren LARTIGUE**